

INDICATIONS PRATIQUES POUR L'ENVOI DES APPELS URGENTS

En quoi consistent les interventions proposées et comment y participer ?

Tous les membres actifs reçoivent la brochure « Agir avec l'ACAT » avec deux appels urgents.



Pour chaque appel, **signez** les 2 lettres.



Complétez chaque lettre avec l'adresse de l'expéditeur (en haut à gauche) :

- nom et adresse
ou
- adresse de la paroisse ou autre organisation en cas de signatures groupées.

Vous pouvez utiliser des enveloppes à fenêtre pour le destinataire principal. Contrôlez que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre.

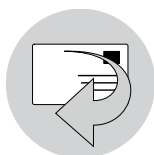


Pour chaque appel, **envoyez les 2 lettres** :

1. une lettre directement à l'autorité concernée du pays ;
2. une copie, en général à l'ambassade du pays en Suisse ou dans un pays voisin (si possible avec un petit mot d'accompagnement).

Il est préférable d'envoyer les lettres en courrier prioritaire (courrier A).

Pour chaque lettre, les adresses des destinataires et le montant du timbre sont indiqués dans la brochure.



Les autorités concernées vous répondent? Super ! Merci de nous transmettre les réponses dès que possible (l'original ou une copie). Cela nous est très utile pour le suivi des cas.

Remarques :

- **Nous vous incitons à recevoir nos appels urgents par email: votre action en faveur des victimes sera plus rapide! Par ce biais, nous pouvons aussi vous envoyer les lettres sous forme de pétitions (6 à 10 signataires).**
- Dans des cas très urgents, nous informons en ligne. Consultez régulièrement notre site www.acat.ch et notre page Facebook www.facebook.com/ACATSuisse !
- En cas de changement de domicile ou d'email, n'oubliez pas de nous en informer rapidement.